

PROJET D'ETABLISSEMENT

**Ecole libre Mont-à-Leux
Rue du Bois, 7
7700 Mouscron**

Septembre 2012

Table des matières

- Préambule Page 3

- 1) Identification de l'établissement Page 4

- 2) Lignes directrices des projets éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur Page 4

- 3) Conformité avec le décret « Missions », la circulaire du 14 septembre 98 et le décret concernant les travaux à domicile Pages 5 à 9
 - 3.1. Aménagement de l'horaire hebdomadaire des élèves Page 5
 - 3.2. Moyens mis en œuvre pour faciliter la transition primaire-secondaire Page 5
 - 3.3. Modalités selon lesquelles est organisé le parcours en 3 ans du premier degré ou en 5 ans de la 2^e étape Page 6
 - 3.4. Coût des services et fournitures Page 6
 - 3.5. Organisation de classes de dépaysement Page 6
 - 3.6. Charte des travaux à domicile Page 7
 - 3.7. Activités culturelles et sportives Page 8
 - 3.8. Article 67 du décret « Missions » Pages 8,9
 - 3.8.1. Intégration des élèves issus de l'enseignement spécial Page 8
 - 3.8.2. Contacts entre familles et école Page 8
 - 3.8.3. Choix pédagogiques et actions concrètes de l'équipe éducative Pages 9

Préambule

Le texte ci-dessous constitue le projet d'établissement qui sera d'application dès l'année scolaire 2012-2013. Ce document exprime notre volonté collective de concrétiser les projets éducatif et pédagogique de notre Pouvoir Organisateur, en réalisant pendant les trois prochaines années les quelques actions définies comme prioritaires par et pour notre communauté éducative. Celles-ci s'inscrivent dans le cadre du décret « Missions » du 24 juillet 1997 et sont en cohérence avec l'inspiration du projet éducatif du réseau, « Mission de l'école chrétienne », ainsi que des projets pédagogiques de la FédEFOC.

La réalisation de ce projet d'établissement, qui est une œuvre collective, nécessitera la collaboration des différents partenaires : élèves, parents, enseignants, direction, pouvoir organisateur, acteurs externes. Cette responsabilité partagée par les différents acteurs s'exerce à toutes les étapes du projet : sa conception, sa réalisation, son évaluation.

Le projet d'établissement représente une intention que nous nous engageons à concrétiser. En choisissant ces quelques priorités, notre objectif est de les faire aboutir. Bien sûr, ces intentions devront être confrontées aux réalités du terrain et notamment à une disponibilité des moyens nécessaires à leur mise en œuvre. Pour effectuer une confrontation entre nos intentions et nos actions, nous nous engageons à évaluer régulièrement l'avancement de notre projet ainsi que les résultats au terme de trois ans. Pour respecter la dimension partenariale de ce projet d'établissement, l'évaluation de celui-ci se fera notamment au Conseil de Participation qui en a reçu mandat. Si des actions n'ont pu aboutir, si des défis n'ont pu être relevés, au moins devons-nous en identifier les raisons et mettre en œuvre les actions de régulation nécessaires.

Cette introduction décrit l'esprit dans lequel nous souhaitons que ce texte soit lu tant au départ qu'au terme de notre projet d'établissement.

Les acteurs du projet d'établissement

1. Identification de l'établissement

1.1. Implantations

Notre école compte deux implantations :

Implantation 1 et siège social qui regroupe toutes les classes primaires
Rue du Bois, 7
7700 Mouscron

Implantation 2 : qui regroupe les classes maternelles
Place Floris Mulliez, 1 Bis
7700 Mouscron

1.2. Numéros matricules

Matricule subventions traitements : 534 350 7207 (rue du Bois)
534 450 7207 (place Floris Mulliez)

Matricule subventions de fonctionnement : 35 507 207 31

1.3. Milieu social, culturel, économique

Milieu urbain, quartier populaire, maisons modestes en général.
Le recrutement est partagé entre le quartier (50 %) et la France toute proche.

2. Lignes directrices des projets éducatif et pédagogique du PO

Les projets du PO sont en adéquation avec les exigences du décret
« Missions ».

Le projet éducatif rappelle que notre école se reconnaît à sa double mission éducatrice : celle d'éduquer en enseignant et celle de faire œuvre d'Évangile en éduquant.

Le projet pédagogique exprime le souci d'une pédagogie basée sur le sens, centrée sur l'apprentissage, la coopération et la différenciation. Les moyens préconisés mentionnent explicitement le travail en équipes permettant de rompre la rigidité de la classe et de l'emploi du temps et de l'espace.

3. Conformité avec le décret « Missions », circulaire du 14 septembre 98 et décret ... (travaux à domicile)

3.1. Article 7 décret « Missions » : Aménagement de l'horaire hebdomadaire des élèves

L'horaire des élèves de la section maternelle comporte 28 périodes par semaine.

L'horaire hebdomadaire des élèves de la section primaire comporte

- 29 périodes pour les élèves de P1 à P4
- 31 périodes pour les élèves de P5 et P6.

Ce passage de 29 à 31 périodes en 5^e et 6^e primaire se justifie par le fait que le décret-cadre impose 5 périodes de Néerlandais dans l'horaire des enfants, réduisant de ce fait le temps consacré aux apprentissages de base, tels que Français, Mathématique et activités d'éveil.

Les élèves de la section maternelle débutent les cours le lundi matin à 9h15 alors que les élèves de la section primaire commencent à 8h25.

Les deux périodes hebdomadaires prévues en P5 et P6 sont dispensées comme suit : Les enfants entrent en classe à 13h05 au lieu de 13h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Une garderie gratuite est organisée afin d'accueillir les enfants de maternelles qui auraient un frère ou une sœur en primaire, ceci afin d'éviter aux parents de faire deux fois le trajet.

3.2. Article 14 décret « Missions » : Moyens mis en œuvre pour faciliter la transition primaire-secondaire

Dans le courant du troisième trimestre, des rencontres avec les parents sont organisées par le PMS.

Nos élèves sont invités aux « Portes ouvertes » des principales écoles secondaires de Mouscron.

3.3. Article 15 décret « Missions »: Modalités selon lesquelles est organisé le parcours en trois ans du premier degré ou en cinq ans de la deuxième étape de l'enseignement obligatoire

Pendant ces années complémentaires, les titulaires auront à cœur de diagnostiquer les points faibles de ces élèves et de créer des séquences d'apprentissage efficaces à partir du « déjà-là » constaté. Ces élèves feront l'objet d'une attention particulière de la part des enseignants qui ouvriront pour chacun d'entre eux une farde d'observations. Ces élèves bénéficieront dans la mesure du possible de cours d'adaptation organisés en petits groupes.

3.4. Article 100 décret « Missions » : Coût des services et fournitures

Le journal de classe est offert par l'école, les photocopies également. Les activités culturelles et sportives, les classes de dépaysement et les abonnements à des revues scolaires sont payants à prix coûtant. Une participation de 1,20 € pour les courts trajets en bus est demandée.

Par année scolaire, le coût des sorties (y compris l'excursion de fin d'année qui tourne autour des 20€) ne peut dépasser 50 € (non compris une éventuelle classe de dépaysement). Une difficulté de paiement ne peut en aucun cas occasionner l'absence de l'enfant à l'activité. Un système de solidarité fonctionne grâce à notre amicale.

3.5. Circulaire du 14 septembre 98 : Organisation de classes de dépaysement

L'organisation de classes de dépaysement est possible. Les parents en seront avertis au plus tard pour fin septembre.

3.6.Travaux à domicile

Charte des devoirs à domicile

L'essentiel est d'apprendre aux enfants à gérer leur temps.

Ce que seront chez nous les devoirs à domicile :

En maternelle : pas de devoir

En primaire : un devoir et une leçon chaque jour

Leur contenu

En première et deuxième années :

- pas de devoir mais lire chaque jour

De la troisième à la sixième année :

- un devoir et une leçon chaque jour

Dans toutes les classes, un espace sera prévu pour travailler la mémoire : il y aura toujours des périodes de mémorisation prévues en plus du contrat de devoir : récitations, chants, résumés de leçons, ...

Etudier s'apprend en classe

Il n'y aura pas de devoir le mercredi après-midi ni durant les congés.

Dans tous les cas : les travaux à domicile seront adaptés au niveau d'enseignement. Ils devront toujours pouvoir être réalisés sans l'aide d'un adulte. Si des documents ou des ouvrages de référence doivent être consultés, l'école s'assurera que chaque élève puisse y avoir accès.

Le temps destiné aux devoirs

En troisième et quatrième primaires : maximum 20 min par jour

En cinquième et sixième primaires : maximum 30 min par jour

3.7. Activités culturelles et sportives

Afin que chaque élève de notre école puisse s'initier à la natation, une activité piscine est programmée tous les quinze jours pour les élèves de P1 et P2 et tous les mois pour les élèves de P3, P4, P5 et P6.

Nous participons régulièrement à des activités culturelles.

Notre école se veut également ouverte sur le monde qui l'entoure : organisation de visites diverses en fonction des situations de vie et des opportunités.

3.8. Article 67 décret « Missions »:

3.8.1 Intégration des élèves issus de l'enseignement spécial :
Pour l'instant, aucun élève de l'enseignement spécial n'a été réintégré dans notre établissement.

3.8.2. Communication entre l'élève, les parents et les enseignants

- En début d'année scolaire, chaque famille reçoit une brochure complète contenant une description de l'identité du Pouvoir Organisateur et du Conseil de Participation. Le projet d'établissement y est détaillé. Cette brochure explicite également le règlement d'ordre intérieur de l'école et le règlement des études.
- En section primaire : Réunion collective d'informations début septembre et trois réunions personnalisées (avant Noël, avant Pâques et fin juin).
- Un bulletin est remis en fin de chaque trimestre lors de la réunion de parents.
- En section maternelle : Trois réunions personnalisées, début septembre, fin décembre et fin juin.
- Outils pour établir le lien « Ecole-Famille » : Journal de classe en primaire et farde de communication

3.8.3 Choix pédagogiques et actions concrètes particulières que l'équipe entend mettre en œuvre pour réaliser les projets éducatif et pédagogique du PO

